

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2024

ALLONGER LA DURÉE DE L'ORDONNANCE DE PROTECTION - (N° 1970)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL13

présenté par

Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), M. Ray, Mme Corneloup, M. Forissier, M. Bourgeaux,
Mme Valentin, M. Dubois, Mme Périgault, Mme Bonnet et M. Boucard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

L'article 230-19 du code de procédure pénale est complété par un 20° ainsi rédigé :

« 20° Les obligations ou interdictions visées du 1° au 2° *bis* de l'article 515-11 du code civil relatives aux mesures de protection des victimes de violences. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire au fichier des personnes recherchées les obligations ou interdictions prévues dans le code civil et relatives aux mesures de protection des victimes de violences lors de la délivrance de l'ordonnance provisoire de protection immédiate.